Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260413-015_2026-DE

République Française
Département du Morbihan
**Commune de Kergrist**

# EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 13/04/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 15 | 15 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L'an 2026, le 13 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2026.

**Présents** : M. DAVID Arnaud – Maire, M. GUILLO Philippe, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme BOUTOILLE Morgane, M. GALERNE Joël, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, Mme LE HEN Sandrine.

**A été nommée secrétaire** : Mme LE GOFF Brigitte.

## 015/2026 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique modifié le 28 juin 2023 par le décret n°2023-519,

Considérant que la Commune de Kergrist compte 734 habitants (population de référence INSEE au 01/01/2026),
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
Considérant que pour Kergrist, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que pour Kergrist, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant les arrêtés de délégations confiées par le Maire de Kergrist à trois adjoints et à un conseiller délégué,

Monsieur Le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et notamment les articles L 2123-23 et L 2123-24, qui fixe les barèmes de référence pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués suivant la taille des communes, au regard d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT.
Toutefois, dans toutes les communes, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Concernant l'indemnité des adjoints, elle peut dépasser le taux maximal, à condition que le montant total des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale indemnitaire et l'indemnité maximale que pourrait percevoir le maire.

L'enveloppe globale est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner pour la commune au regard de sa population, soit un maximum de quatre adjoints pour Kergrist.
(Article L L2123-24 du CGCT modifié par la loi 2025-1249 du 22/12/2025)

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260413-015_2026-DE

Monsieur Le Maire, propose de répartir l'enveloppe autorisée entre le Maire, les trois adjoints et le conseiller delegue. Pour ce faire, il propose donc au Conseil Municipal de diminuer sa propre indemnité, de majorer l'indemnité du 1er adjoint au regard des délégations confiées, de valoriser l'indemnité du 2ème et 3ème adjoint par rapport à leur charge de travail, et d'instituer une indemnité au conseiller délégué.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités comme suit :

-Maire : 40,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
-1er adjoint : 19.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
-2ème adjoint : 14.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
-3ème adjoint : 14.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
-Conseiller municipal délégué : 2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-De fixer les indemnités du maire, des adjoints, du conseiller délégué comme proposé, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
-D'approuver le tableau suivant qui récapitule les indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune,

| Fonction | Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|---|---|
| Maire | 40.10 % |
| 1er adjoint | 19.50 % |
| 2ème adjoint | 14.60 % |
| 3ème adjoint | 14.60 % |
| Conseiller délégué | 2.50 % |

-De préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
-De dire que les indemnités de fonction seront versées mensuellement,
-De dire que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,
-De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

| | | |
|---|---|---|
| Maire,<br>Arnaud DAVID. | MAIRIE DE KERGRIST 56 (Morbihan) | Secrétaire de séance,<br>Brigitte LE GOFF. |

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260413-015_2026-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE KERGRIST

# TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

(Article L. 2123 – 20 – 1 du CGCT)

**Annexe à la délibération n°015/2026 en date du 13 avril 2026.**

Population de référence INSEE au 01/01/2026 pour la Commune de KERGRIST : 734 habitants.

## 1. Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du Maire + Indemnité maximale des adjoints (nombre théorique) :

Maire : 44.30 % + 4 Adjoints : 47.08 % (11.77 % x ) =
Total : 91.38 %

## 2. Indemnités allouées :

Enveloppe pour la Commune de Kergrist : 91.30 % (inférieure à l'enveloppe indemnitaire globale autorisée < 91.38 %)

| Fonction | Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|---|---|
| Maire | 40.10 % |
| 1er Adjoint | 19.50 % |
| 2ème Adjoint | 14.60 % |
| 3ème Adjoint | 14.60 % |
| Conseiller délégué | 2.50 % |

Les montants en € afférents peuvent évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point.